

JUSTICE CGC

*LIENSO
LIBRE, ENSEMBLE et SOLIDAIRE*

LE SYNDICAT DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE ET DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

Compte-rendu de la CAP des 15 et 16 juin 2017

La commission administrative paritaire (CAP) des directeurs des services de greffe judiciaires (DSG) s'est réunie les 15 et 16 juin pour examiner :

- des demandes de mutation, réintégration et avancement au principalat ;
- des situations individuelles.

La CAP d'avancement au grade hors classe (HC) a par ailleurs achevé ses travaux commencés le 17 mai dernier.

I – CAP de mobilité

1. Mutations

Sur 381 postes publiés, dont 155 vacants et 126 susceptibles d'être vacants, 77 postes n'ont suscité aucune candidature. De nombreux postes n'ont suscité qu'une seule candidature.

277 candidats ont exprimé 625 desiderata, dont 239 dans le ressort et 386 hors du ressort d'affectation actuelle.

De nombreux candidats ont postulé sur des postes non publiés, généralement dans le même ressort.

La publication par simple note de postes proposés en administration centrale s'explique par le caractère tardif de la réorganisation de la DSJ et de la publication du dernier additif.

La CAP a accordé une attention particulière aux candidats désireux de réaliser leur avancement au principalat, y compris sur place.

Pour autant, plusieurs candidatures ont été bloquées par l'administration en raison de la tension sur les ressources humaines que connaît la juridiction de départ du candidat. La mobilité est pourtant un droit statutaire. Les candidats concernés ont tout intérêt à renouveler leur candidature à la prochaine CAP, car l'appréciation qui conduit à bloquer aujourd'hui leur mutation a vocation à évoluer.

Le dialogue social autour des mutations ne concerne guère les postes à profil, qui sont pourvus au moyen d'une négociation entre les services de départ, centraux et d'arrivée. La même remarque vaut pour les emplois fonctionnels, pour lesquels la CAP est simplement informée des noms retenus par l'administration.

Deux postes ont été pourvus sous réserve de la CAP des attachés d'administration d'Etat (AAE) du 28 juin prochain. Et plusieurs postes, au lieu d'être republiés en vue de la prochaine CAP de mobilité des DSG, seront proposés à la CAP des greffiers comme emploi fonctionnel de chef de greffe. Voilà deux signaux qui confirment clairement, si besoin était, la réduction des perspectives d'évolution de carrière des DSG depuis la réforme statutaire de novembre 2015. L'administration ne doit donc pas s'étonner que les DSG soient de plus en plus nombreux à demander un détachement. Le rétablissement de véritables perspectives de carrière pour l'ensemble des DSG passe peut-être par une fusion du corps des DSG avec celui des AAE.

2. Détachements et intégration

Sur sept demandes de détachement dans le corps des DSG, cinq ont vu leur examen reporté à la prochaine CAP, faute pour les candidats d'avoir pris attache avec les services où ils souhaitent être détachés.

Deux demandes de détachement ont été accordées, ainsi que l'unique demande d'intégration. Ces trois mobilités spéciales concernent toutes des postes techniques ou peu demandés en mutation.

3. Réductions et majorations d'ancienneté

Le syndicat Justice CGC s'est abstenu de valider la répartition qui lui a été présentée par cour d'appel, faute de disposer d'éléments précis sur les motifs qui ont présidé pour chaque cour d'appel à la répartition de ces réductions-majorations.

II – CAP d'avancement HC

Au-delà de la méthode proposée par l'administration pour examiner les 36 candidatures finalement retenues pour un avancement au grade HC, le syndicat Justice CGC, qui était présent sans voix délibérative faute d'avoir un élu ayant le grade de directeur principal, déplore le poids excessif accordé dans les délibérations de la CAP à l'âge de chaque candidat pressenti.

Le grade HC ne devrait pas être un bâton de maréchal octroyé à des DSG proches de la retraite, au motif pour le moins discutable que l'avancement ainsi accordé prendra de toute manière rapidement fin avec le départ en retraite de l'intéressé. En effet, la longueur de la carrière déjà accomplie n'est pas forcément le signe d'une valeur professionnelle démontrée.

La situation inverse existe aussi, dans laquelle des DSG encore jeunes ont démontré une grande valeur professionnelle avant même d'avoir atteint l'âge fatidique de 56 ans en-dessous duquel l'administration s'est interdit d'examiner sérieusement des candidatures pour le HC. Faire attendre ces DSG méritants et précoces cinq ou dix ans de plus avant les promouvoir au HC, c'est prendre le risque de démotiver l'ensemble du corps. Ce risque de démotivation est accru lorsque les chefs de cour décident de ne pas rédiger de mémoire de proposition pour les jeunes candidats de leur ressort, alors même que la pratique du mémoire de proposition est loin d'être harmonisée dans tous les ressorts.

Le syndicat Justice CGC demande que ces cas particuliers de DSG jeunes et méritants puissent eux aussi être examinés, même sans mémoire de proposition, et que les deux postes laissés vacants dans le tableau annuel d'avancement au grade HC soient utilisés à la prochaine CAP pour avancer en grade deux DSG âgés de moins de 56 ans, voire de moins de 50 ans, qui se sont déjà distingués par leur manière éminente de servir au sein des services judiciaires.

Fait le 20 juin 2017

Frédéric DAVID
Membre de la CAP

Michèle GRENOUILLAT
Expert